

Direction des Etudes
et de la Vie Etudiante

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 59 du 5 avril 2018, 14 h 00

Pharo – Amphithéâtre Gastaut – Marseille

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 3 mai 2018

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des professeurs et personnels assimilés :

Nathalie BONNARDEL, Philippe CASSUTO, Vincent EGEA, Nathalie FABBE-COSTES, Marcel PASQUINELLI, Corinne TARDIEU, Chantal TARDIF (pouvoir), Jean-Michel VITON.

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :

William BENESSIANO, Christophe BUFFAT, Denis COLLOMP, François DEVRED, Mohammed KOUBITI, Mohamed OUERFELLI, Nathalie-Audrey RUBIO, Eric VALERIO.

Collège des Usagers :

Nadjma ATTOUMANI (pouvoir), Lyes BELHADJ, Baptiste DAVID, Margot FIEURGAND (pouvoir), Olivier GASTIN (pouvoir), Loïc LE MOUEL, Kane MARLIN (pouvoir), Pierre MARTIN (pouvoir), Rémi MASRI (pouvoir), Clara MOLHO (pouvoir), Lucas SCHNEIDER (pouvoir), Nina SICARD-BENMEDJAHED, Sophie TESSIER (pouvoir), Peter VON LIGNAU.

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Béatrice DELORGE, Nadège GUILLEM (pouvoir), Karine VAN HEUMEN.

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :

Alain GARGANI (pouvoir), Cheffia NATOURI (pouvoir), Martine RENAUD.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Effectif présent ou représenté : 36

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Christophe ALAUX, Nathalie ALMERAS, Laurence AMERICI, Pascale BRANDT-POMARES, Michel CARETTE, Sandrine CLOAREC, Mariane DOMEIZEL, Marc GEORGELIN, Pierre GRANIER, Sophie LAMOUREUX, Lionel NICOD, Goetz PARSIEGLA, Idoya de PONCINS, Didier VANDAMME.

ORDRE DU JOUR :

I Approbation de procès-verbaux

- PV de la CFVU du 08/02/2018 (pour approbation)
- PV de la CFVU du 22/02/2018 (pour approbation)
- PV de la CFVU du 07/03/2018 (pour approbation)

II Actualités

III Présentation

- Le développement durable à AMU (pour information)

IV Formation / Pédagogie

- Offre de formation 2018 (pour avis) :
 - Maquettes d'enseignement – vague 6
 - Formations à distance
- Campagne 2017/2018 de recrutement en master : modifications de dates (pour avis)
- Attribution de financements au titre du FIP 2018 (pour délibération)
- Diplômes en partenariat international (pour avis)
- Cadrage d'établissement relatif aux modalités de contrôle des connaissances (pour délibération)



V **Vie étudiante**

- Projets FSDIE (pour délibération)
- Cordées de la réussite (pour délibération)
- Attribution de financements au titre du FIVE 2018 (pour délibération)

VI **Questions diverses**

Le **Vice-président Formation** ouvre la séance à 14 h 06.

Il indique que les points d'ordre du jour respectivement dédiés aux cordées de la réussite d'une part, et à l'attribution de financements au titre du FIVE 2018 d'autre part, sont différés : ces chapitres appellent en effet un délai de finalisation complémentaire.

Par ailleurs, un texte sera lu par **M. Belhadj**, à la demande des représentants étudiants de l'UNEF, au sujet des violences récemment déplorées au sein des universités de Montpellier, Lille, Strasbourg et Paris I : ces événements sont survenus dans le contexte de l'opposition de certains étudiants des universités précitées aux mesures du Plan Etudiants actuellement conduit par la tutelle. Le texte lu sera ensuite discuté en séance. Dans le présent procès-verbal, cette discussion sera restituée dans le cadre du chapitre dédié aux questions diverses, chapitre qui sera abordé à l'issue de l'énoncé des actualités.

I ACTUALITES

Les points d'actualité suivants sont abordés :

1) Formations ouvertes en apprentissage

Le **VP Formation** et **M. Carette** listent les formations d'AMU qui seront concernées par le régime de l'apprentissage au titre de l'offre de formation correspondant à l'accréditation 2018. Pour certaines de ces formations, l'ouverture en apprentissage résulte de la transposition, dans la nouvelle offre, de filières se trouvant déjà dans cette situation dans le cadre de l'offre antérieure ; pour d'autres formations, la mise en place de l'apprentissage constitue une ouverture brute.

M. Carette rappelle ensuite qu'une réforme substantielle de la formation professionnelle continue est actuellement en cours. La Région devrait prochainement perdre des prérogatives certaines à cet égard. C'est pourquoi il importe que les composantes anticipent cette évolution en développant dès à présent au maximum leurs filières en apprentissage, et plus particulièrement les filières qui bénéficient d'un contexte favorable dans cette perspective (formations déjà ouvertes au titre du contrat de professionnalisation, filières de formation initiale bénéficiant d'un réseau efficient dans le monde socio-économique...). Si la Région est à ce jour décisionnaire en matière d'apprentissage, il est probable que ce ne sera plus le cas ultérieurement : il est donc opportun que l'établissement mobilise autant que possible les leviers régionaux dont il dispose actuellement pour élargir le spectre de ses formations ouvertes en apprentissage.

2) Campus transnational nord-méditerranéen

Le **VP Formation** informe la CFVU que l'établissement a engagé une coopération avec diverses universités espagnoles et italiennes, dans le cadre de la construction d'un campus transnational nord-méditerranéen : il s'agit de développer des collaborations en matière de formation et de recherche, tout particulièrement sur certains secteurs stratégiques ciblés (archéologie, neurosciences, nanotechnologies...). L'objectif est également de répondre conjointement aux appels à projets susceptibles d'être lancés par l'Union Européenne : des dossiers de candidature impliquant plusieurs universités européennes pourraient atteindre une envergure de nature à rendre ces dossiers plus attractifs pour les jurys d'attribution. Enfin, le campus transnational nord-méditerranéen vise à promouvoir la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs.

La création de ce campus transnational nord-méditerranéen s'inscrit pleinement dans le projet actuellement soutenu par la présidence de la République, projet qui entend favoriser la création d'universités européennes.

3) Prise en compte du handicap au sein d'AMU

Le **VP Formation** annonce que le schéma directeur du handicap au sein d'AMU a été voté en Conseil Académique plénier le 20 mars 2018.

Mme de Poncins décrit ensuite les récents arbitrages d'établissement relatifs aux conditions de mise en place des aménagements d'études pour les étudiants en situation de handicap (ESH). Si un handicap définitif est dûment constaté, l'ESH concerné ne sera assujéti qu'à une visite médicale unique au SIUMPPS, au début de la période des enseignements correspondant au diplôme d'inscription. Cette visite médicale vaudra pour l'ensemble de la durée de validation du diplôme : elle n'aura pas à être renouvelée annuellement ; seule une visite annuelle au BVE sera obligatoire.

En cas d'inscription dans un autre diplôme, l'ESH atteint d'un handicap permanent sera alors tenu de se présenter au SIUMPPS au titre de cette nouvelle formation, et sera soumis aux conditions décrites ci-dessus.

L'instauration de ce mode opératoire vise à décongestionner le SIUMPPS, qui peine actuellement à absorber le flux de consultations annuelles obligatoires pour tous les ESH. Il est noté que les ESH inscrits dans des préparations aux concours ne sont pas concernés par le dispositif décrit ci-dessus.



4) Conseils de perfectionnement

Le **VP Formation** rappelle le caractère obligatoire et réglementaire des conseils de perfectionnement dont les formations doivent se doter ; un cadrage d'établissement a été voté à cet égard. Il conviendra de veiller prochainement à la mise en place effective des conseils de perfectionnement.

5) Réforme de la formation professionnelle

Un point d'étape est opéré relativement à la réforme de la formation professionnelle actuellement en cours. **M. Carette** indique que les termes de cette réforme ne sont nullement stabilisés à ce jour, certaines dispositions faisant l'objet d'une expertise et d'un contrôle par le Conseil d'Etat.

En tout état de cause, la refonte nationale et régionale des instances de pilotage de la formation professionnelle engendre pour l'heure une importante confusion qui entrave considérablement la gestion immédiate des filières concernées. **M. Cassuto** note en effet que la dissolution des OPCA ne s'est pas accompagnée de l'identification d'un interlocuteur de substitution à même d'assurer les missions qui relevaient auparavant desdits OPCA : les possibilités de prise en charge des frais de formation continue sont ainsi gelées, ce qui invalide la production des devis associés. **M. Collomp** observe pour sa part que le calendrier de validation des fiches RNCP des formations est perturbé, du fait des mutations institutionnelles qui s'appliquent aux structures de gouvernance de la formation professionnelle.

6) Avis de la DGESIP relatifs aux formations d'AMU

M. Collomp fait état des récents avis rendus par la DGESIP relativement aux formations d'AMU qui ont vocation à ouvrir dans le cadre de la nouvelle accréditation.

II QUESTIONS DIVERSES

Lecture d'un texte relatif aux récentes violences survenues dans certaines universités

Relayant la position des élus étudiants de l'UNEF, **M. Belhadj** propose de soumettre au vote de la CFVU le projet de motion dont il décline les termes en séance (voir annexe 1).

Réagissant à ce texte, le **VP Formation** condamne fermement toute forme de violence susceptible d'être exercée dans le cadre de l'université. Il émet cependant de fortes réserves quant à la connotation éminemment politique du projet de motion ici présenté : en effet, le texte impute à la seule extrême droite la responsabilité des violences déplorées. Revenant sur les événements survenus au sein même d'AMU en marge de la CFVU du 22 février 2018, le **VP Formation** rappelle que ces actes ne peuvent en aucun cas être attribués à l'extrême droite ; de même, les blocages de sites universitaires actuellement en cours sur diverses antennes de l'établissement ne sont pas du fait de l'extrême droite. Si AMU devait prendre position au travers d'un vote, il serait alors primordial de produire un texte équilibré en vue de condamner les débordements de tous bords : le projet de motion exposé ce jour ne répond pas à cette exigence ; il ne peut donc pas être voté en l'état.

M. Belhadj entend bien la gêne que peut susciter la référence expresse à l'extrême droite qui figure dans le projet de motion ici soumis : il précise cependant que le texte proposé, en dépit des termes qui le constituent, visait principalement à dénoncer toute forme de violence au sein de l'université, et non à soutenir un discours politisé. Evoquant à son tour les événements survenus à l'occasion de la Commission Formation d'AMU du 22 février 2018, **M. Belhadj** déplore la tentative d'envahissement de la CFVU réalisée par certains étudiants opposants au Plan Etudiants. Pour autant, il désapprouve vivement le fait que certains de ces étudiants aient été violentés. Le **VP Formation** tient à rappeler que certains personnels d'AMU ont eux aussi été molestés, fait qui doit être condamné au même titre que les violences dont les étudiants peuvent avoir été victimes.

Ayant assisté aux affrontements qui ont opposé les étudiants aux services d'ordre le 22 février 2018, **Mme Delorge** se dit très choquée par le climat d'extrême tension qui a dominé de part et d'autre. Elle insiste sur la nécessité de proscrire tout acte violent, et ce pour chacune des parties en présence. **Mme Delorge** réaffirme en outre son attachement à ce que l'université puisse demeurer un lieu dans lequel chacun puisse s'exprimer.

A cet égard, le **VP Formation** insiste sur le fait que c'est bien là l'état d'esprit qui prévaut au sein de la CFVU : la Commission Formation se veut être un espace de discussions collégiales devant être menées dans la plus grande sérénité ; c'est d'ailleurs dans le respect de l'opinion de chacun que s'est déroulée la séance du 22 février 2018.

M. Egea souligne que l'université de Montpellier a expressément dénoncé les violences qui ont été perpétrées dans son enceinte ; ces actes ont également été réprouvés par la Conférence des doyens de droit et de sciences politiques, ainsi que par la CPU.

A titre informatif, **M. Georgelin** indique qu'une assemblée générale d'opposants au Plan Etudiants a voté aujourd'hui même l'occupation immédiate du grand amphithéâtre du campus Saint-Charles à Marseille, ainsi qu'un blocage de l'ensemble du site à une date à ce jour inconnue. Les représentants d'une association de soutien aux migrants se trouveraient actuellement dans l'amphithéâtre occupé, aux côtés des manifestants.



III APPROBATION DE PROCES-VERBAUX

Procès-verbaux des CFVU des 8 février 2018, 22 février 2018 et 7 mars 2018

Les procès-verbaux des trois séances précitées sont approuvés à l'unanimité.

IV PRESENTATION

Le développement durable à AMU

Mme Domeizel présente les dispositifs mis en place au sein d'AMU au service du développement durable (voir annexe 2).

Diverses questions sont soulevées par l'assemblée. Le problème du traitement des déchets est notamment évoqué.

M. Koubiti s'interroge sur la marche à suivre en vue de se défaire d'un matériel informatique usagé et potentiellement polluant. **Mme Domeizel** indique que la reprise du produit est normalement intégrée au marché public qui a permis l'acquisition de ce produit ; dans l'hypothèse où le prestataire du marché ne répondrait pas à cette demande, **Mme Domeizel** note que la Direction du développement durable a instauré un dispositif de tickets auquel il serait alors possible de recourir.

Mme Sicard-Benmedjahed estime nécessaire de développer davantage la mise à disposition de cartons de collecte de papier destiné au recyclage. Ce besoin est particulièrement prégnant dans les bibliothèques universitaires : **Mme Sicard-Benmedjahed** demande donc comment se procurer ces cartons de collecte. **Mme Domeizel** indique que l'achat des cartons de recyclage, ainsi que le ramassage de ceux-ci par le prestataire, sont gérés de manière centralisée au niveau de l'établissement, et financés sur la base d'une enveloppe spécifique : compte tenu du caractère limitatif des crédits disponibles, les cartons ont donc été disposés aux endroits pour lesquels on enregistrait les plus grands besoins. A cet égard, les salles de cours ont été écartées, puisque très peu de supports papiers y sont consommés. Pour ce qui est des bibliothèques universitaires, la réflexion demande en effet à être approfondie : il s'agit de veiller à une utilisation efficiente des moyens dédiés, en évaluant la plus-value que représenterait la mise à disposition de cartons de recyclage, par rapport au coût induit par l'évacuation de ceux-ci.

Se référant aux pratiques de certains pays voisins (la Suisse notamment), **Mme Delorge** note que des containers de tri pourraient être proposés aux étudiants sur les lieux de passage que ceux-ci empruntent au sein de l'université. **Mme Domeizel** observe que l'université est concernée essentiellement par le traitement des déchets informatiques, papier, et par le matériel de bureau. Les containers ici évoqués sont avant tout dédiés au tri des déchets plastiques ; un investissement opéré pour l'acquisition de tels containers représenterait un coût trop élevé par rapport à l'usage réel que l'établissement pourrait en faire. Un tel dispositif pourrait en revanche répondre aux besoins du CROUS.

Mme Domeizel insiste sur le fait que le tri des déchets fait l'objet d'une réflexion approfondie de la Direction du développement durable.

M. Koubiti demande quels moyens pourraient être activés en vue de réduire la consommation électrique de l'établissement. **Mme Domeizel** indique que, dans le cadre des travaux de construction des nouveaux bâtiments, des éclairages à faible consommation ont systématiquement été mis en place, ainsi que des dispositifs de détection de présence dans les couloirs, lesquels représentent 20 % des surfaces totales. Pour l'instant, il n'est pas possible de réaliser un *relamping* (renouvellement du système d'éclairage) pour tout l'établissement, en raison du coût élevé que représenterait cette opération, tant à l'achat qu'à la maintenance. **M. Collomp** déplore vivement que de nombreuses salles de cours restent régulièrement allumées après les créneaux horaires d'enseignement, ce qui témoigne d'un sens de la responsabilité manifestement défaillant, de la part des étudiants comme de la part des enseignants.

M. Cassuto appelle de ses vœux l'approfondissement d'une réflexion qui mettrait en résonance les problématiques du développement durable d'une part, et du handicap d'autre part. **Mme Domeizel** confirme l'opportunité d'établir ce type de liens : la prise en charge du handicap fait en effet partie intégrante des préoccupations associées au développement durable. La distinction au sein d'AMU des structures respectivement responsables de ces questions n'est liée qu'à des contraintes d'organisation qui n'empêchent nullement des collaborations tout à fait souhaitables.

Mme Almeras rappelle la récente mise en place, dans les formations, d'un bonus semestriel visant à valoriser l'engagement au service du développement durable et de la lutte contre les discriminations : ce bonus a manifestement rencontré un franc succès. **Mme Domeizel** confirme cette réussite, estimant que ce bonus a répondu à une forte demande ; à ce jour, le nombre d'étudiants inscrits est tel que la charge de travail associée au suivi pédagogique de ces étudiants devient difficile à absorber.

V FORMATION / PEDAGOGIE

1) Offre de formation 2018

a. Maquettes – vague 6

M. Collomp présente les projets de maquettes de formation 2018 proposées par l'ESPE, l'IAE, l'IEP, l'IMPGT, les facultés de Médecine et d'Odontologie (voir annexes 3 et 4). Il décline les éléments qui devront être prochainement



corrigés à la faveur de nouvelles navettes avec les composantes précitées ; le vote de ce jour sera donc réalisé sous réserve des corrections listées en annexe 3 au présent procès-verbal.

Le **VP Formation** se félicite de l'importante valeur ajoutée offerte par l'application PACOME, en vue de l'évaluation de la soutenabilité financière de ces maquettes.

Il précise ensuite que le master *Santé* avait été initialement conçu sur la base de cinq parcours-types. Pour trois de ces parcours-types, la DGESIP a préconisé une intégration dans un diplôme d'Etat plutôt que dans un master, dans la mesure où ces parcours dispenseront des formations aux soins. Or, il n'est pas assuré que le diplôme d'Etat supposé abriter ces trois parcours-types soit élaboré pour septembre 2018. Si ce calendrier ne peut pas être tenu, les parcours-types susmentionnés seront maintenus dans le master *Santé* pour 2018/2019, à titre transitoire.

M. Viton évoque les Diplômes de Formation Générale et Approfondie en Sciences Médicales (DFGSM et DFASM). Il fait état de multiples réformes à venir, réformes qui ont vocation à transformer profondément l'architecture des études de médecine. La mise en place de ces réformes est elle-même subordonnée à la production de deux rapports ministériels majeurs, dont les universités françaises attendent actuellement la publication. Ces réflexions menées au niveau national présenteront très probablement un impact marqué sur la construction des maquettes du DFGSM et du DFASM : saisir dès à présent dans PACOME les maquettes de ces deux diplômes s'avère donc problématique, dans la mesure où les structures d'enseignement enregistrées seront vraisemblablement transitoires. L'agenda de validation des maquettes au sein d'AMU est donc difficile à concilier avec les échéances nationales qui se profilent concernant les études de médecine. Ces mutations des études de santé ne peuvent être réalisées que sur des périodes étendues et pluriannuelles : elles nécessitent en effet une période transitoire permettant la mise en œuvre progressive des nouveaux cadres. Cela implique la coexistence de deux régimes distincts de diplomation et de gestion des cursus durant cette phase transitoire.

Dans le prolongement de ces propos, **Mme Tardieu** indique que les études d'odontologie seront également concernées par une partie des réformes évoquées ci-dessus par **M. Viton**.

Compte tenu de ces contraintes, **M. Collomp** indique que le vote des maquettes des DFG et DFA peut en effet être différé.

M. Georgelin évoque les parcours-types de master co-portés par les UFR Sciences et Médecine : afin de contenir les coûts de ces filières, des mutualisations d'enseignements entre les deux composantes sont prévues, structuration qui permettra aux étudiants d'emprunter diverses passerelles. Cette ingénierie pédagogique appelle un nécessaire temps de coordination entre les composantes concernées. Tout sera mis en œuvre pour que cette réflexion puisse être menée à bien pour 2018/2019. Toutefois, dans l'hypothèse où ce calendrier ne pourrait pas être tenu, **M. Georgelin** sollicite une position de l'établissement qui donnerait aux deux composantes un délai supplémentaire pour achever leur coopération, en vue de produire des maquettes finalisées et abouties pour 2019/2020. L'année 2018/2019 serait alors à envisager comme une année transitoire.

Les maquettes de l'ESPE sont ensuite abordées. **M. Collomp** note que l'ingénierie pédagogique des formations de cette composante privilégie la pédagogie active. Celle-ci implique un travail personnel de l'étudiant plus soutenu, alors que les volumes horaires d'enseignements présentiels sont minorés : ces choix se traduisent dans PACOME par une diminution du nombre d'Heures Equivalent Travaux Dirigés (HETD), par rapport au schéma d'enseignements qui aurait été retenu dans le cadre d'une pédagogie classique.

Mme Americi rappelle qu'une étroite collaboration est mise en place entre l'ESPE et l'UFR ALLSH, collaboration qui suppose la constitution d'équipes pédagogiques mixtes ainsi que la mutualisation de multiples enseignements. **Mme Americi** souligne le fait que ces nombreuses mutualisations d'unités d'enseignement ne sont pas visibles dans PACOME. **Mme Americi** indique par ailleurs que certains accords impliquant l'UFR ALLSH et l'ESPE disposent que l'UFR ALLSH contribue à couvrir le coût des maquettes de l'ESPE à hauteur de 40 %, pour les parcours-types mutualisés entre les deux composantes. **Mme Americi** insiste sur le fait que, pour l'année 2018/2019, l'engagement financier de l'UFR ALLSH dans les filières mutualisées avec l'ESPE ne pourra se faire qu'à moyens constants par rapport à la pratique actuelle, soit à hauteur de 30 % environ du coût des maquettes partagées : atteindre le seuil de 40 % équivaldrait à fournir 1 200 HETD en plus, ce qui est impossible à l'UFR ALLSH.

Mme Brandt-Pomarès indique que la maîtrise d'une langue étrangère n'apparaît pas en tant qu'unité d'enseignement (UE) à part entière dans les maquettes de l'ESPE, cette compétence étant intégrée à de multiples autres UE.

Se référant aux stages qui sont suivis par les étudiants dans le cadre des UE pro-MEEF, **M. Vandamme** note tout d'abord que ces UE ne sont créditées que de 3 ECTS, alors qu'elles impliquent un volume horaire de stage important (24 heures). Il observe par ailleurs que la gestion de ces stages s'avère extrêmement complexe pour les composantes, notamment dans la perspective d'élaborer les emplois du temps. **M. Collomp** confirme la réelle difficulté d'organisation inhérente à la mise en place de ces stages ; pour autant, ceux-ci fournissent aux étudiants une indispensable première expérience de terrain, qui leur permet d'affiner leur orientation.

Vote

Sous réserve que les éléments à corriger et/ou à préciser listés en annexe 3 au procès-verbal soient revus à la faveur de navettes avec les composantes concernées, la CFVU émet un avis favorable aux maquettes 2018 des formations de l'ESPE, de l'IAE, de l'IEP, de l'IMPGT, et des facultés de Médecine et d'Odontologie (voir annexe 4).



Cet avis est pris à l'unanimité.

b. **Formations à distance**

ESPE

Le **VP Formation** expose les conclusions découlant de l'expertise de la formation à distance (FAD) proposée par l'ESPE (voir annexe 5). Constatant que cette FAD se déploie dans le cadre d'une coopération internationale avec des partenaires institutionnels identifiés, il demande dans quelle mesure ce dispositif pourrait donner lieu à l'élaboration d'un diplôme en partenariat international. **Mme Brandt-Pomarès** indique que les formations impliquées dans cette collaboration aux titres respectifs de chacun des établissements partenaires ne présentent à ce jour pas suffisamment de convergences entre elles pour qu'une diplomation commune puisse être envisagée.

M. Koubiti note que l'équipe pédagogique de cette FAD comporte deux ATER (Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche) affectés en tant que responsables d'UE : il s'étonne de cette situation, rappelant que le statut d'ATER ne correspond pas en principe à un emploi pérenne. **Mme Brandt-Pomarès** explique la présence d'ATER sur ces fonctions par le fait que les candidats au recrutement qui présentaient le profil le plus adapté au poste relevaient de ce statut. Les compétences ont constitué le premier critère d'évaluation des candidatures, le statut des candidats s'avérant secondaire. En tout état de cause, les supports budgétaires destinés à la rémunération des membres de l'équipe pédagogique sont bien acquis et stabilisés, et ce quel que soit le statut des divers intervenants.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable à la formation à distance présentée par l'ESPE (voir annexe 5).

Médecine

Le **VP Formation** expose les conclusions découlant de l'expertise des FAD proposées par la faculté de Médecine (voir annexe 5). En l'absence de question et de réserve, il est procédé au vote.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux formations à distance présentées par la faculté de Médecine (voir annexe 5).

2) Campagne 2017/2018 de recrutement en master : modifications de dates

Dans la perspective de la constitution des cohortes de master 2018/2019, les campagnes de recrutement 2017/2018 ont vocation à être organisées sur des périodes définies, dont il convient de voter le bornage. Cette validation ayant déjà eu lieu pour l'ensemble des masters de l'établissement, la FSS et la FDSP souhaitent toutefois apporter des correctifs à ce calendrier : ces correctifs font l'objet du vote de ce jour. Le **VP Formation** présente succinctement la teneur de ces ajustements (voir annexe 6).

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux modifications de dates des campagnes de recrutement en master proposées par la FSS et la FDSP, en vue de la constitution des cohortes 2018/2019. Ces modifications de dates sont présentées en annexe 6 au présent procès-verbal.

3) Attribution de financements au titre du FIP 2018

Le **VP Formation** présente les projets retenus par la commission *ad hoc* dédiée, dans le cadre de l'attribution des financements issus du Fonds d'Intervention Pédagogique (FIP) 2018 (voir annexes 7 et 8).

Evoquant le projet classé en troisième position (*Ressources en langues pour l'autonomisation*), **M. Devred** demande comment celui-ci a vocation à s'articuler avec les dispositifs inhérents au Plan Langues. Le **VP Formation** indique que ce projet vise à développer des ressources numériques complémentaires à la plateforme d'apprentissage qui sera élaborée au titre du Plan Langues : ces diverses initiatives n'ont donc nullement vocation à être redondantes.

M. Koubiti s'interroge sur le possible montant du FIP 2019 : le **VP Formation** indique que l'enveloppe de 300 000 euros devrait selon toute vraisemblance être reconduite.

Divers membres de l'assemblée estiment opportun de communiquer plus en détail quant au contenu des projets financés : le format de ce type de restitution est discuté.

Le **VP Formation** indique que les projets classés les trois premiers feront l'objet d'un exposé plus approfondi par les porteurs eux-mêmes lors d'une prochaine CFVU. **M. Koubiti** note qu'au-delà de ces trois premiers projets, d'autres dossiers ont obtenu des financements substantiels : il suggère donc que tous les projets sélectionnés soient restitués devant la CFVU, en échelonnant éventuellement ces diverses présentations sur plusieurs séances.

Mme van Heumen propose d'établir des points d'étape qui permettraient de rendre compte de l'état d'avancement des projets, une fois engagée la réalisation de ceux-ci. En lien avec cette option, le **VP Formation** évoque la



possibilité d'inviter les porteurs, lors des bilans des projets FIP qui sont d'ores et déjà régulièrement institués en CFVU.

M. Devred estimerait pertinent d'élargir au-delà de la seule CFVU la communication qui pourrait être faite relativement à ces projets FIP. Dans cette perspective, une éventuelle contribution du CIPE est envisagée : **Mme Almeras** rappelle qu'à l'occasion du bilan 2016 des projets FIP réalisés, le CIPE avait lui-même proposé l'organisation d'une journée spécifiquement dédiée à une restitution devant l'ensemble de la communauté universitaire des initiatives soutenues par le FIP.

Au vu de ces échanges, le **VP Formation** émet l'hypothèse qu'un bilan synthétique des projets FIP pourrait être réalisé en CFVU sous un format identique aux bilans précédemment effectués. Un bilan plus étoffé pourrait par ailleurs être produit dans le cadre des actions du CIPE. Ces questions seront discutées prochainement en bureau de la CFVU.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les propositions de financements formulées par la commission ad hoc constituée en vue du pré-examen des dossiers, dans le cadre de l'attribution du FIP 2018.

Le classement des projets retenus ainsi que les montants des financements accordés sont présentés en annexe 8 au présent procès-verbal.

4) Diplôme en partenariat international

Le projet de double diplôme soumis par la FEG au titre du master mention Finance – parcours-type Management des risques financiers (MRF), en partenariat avec l'Université Ca'Foscari de Venise, est présenté (voir annexes 9 et 10). Rapporteur au titre de ce dossier, **M. Benessiano** expose ses conclusions d'expertise : son avis est favorable. Le dossier soulève cependant les deux questions suivantes :

- **M. Benessiano** s'interroge sur les raisons du faible effectif étudiant concerné par cette coopération.

M. Granier indique que le master MRF développe trois partenariats internationaux simultanés, non seulement avec l'université de Venise ici présentée, mais également avec les universités de Liège et de Louvain. Etant donné la multiplicité des destinations qui peuvent être offertes aux étudiants du master MRF, il est donc nécessaire de limiter le nombre d'étudiants concernés par chacune de ces mobilités. Pour chaque partenariat, l'effectif étudiant potentiellement impliqué est donc de cinq environ ;

- **M. Benessiano** constate que les étudiants en mobilité dans le cadre de ce partenariat réalisent l'année de M1 à l'université vénitienne de Ca'Foscari et l'année de M2 à AMU. Il demande comment serait traité le cas éventuel d'étudiants d'AMU qui interrompraient leurs études à la fin de l'année de M1. **M. Granier** observe que cette mobilité est fondée sur un programme pédagogique intégré, qui garantit une stricte équivalence de niveau et de contenu entre les enseignements dispensés à AMU d'une part, et à l'université Ca'Foscari d'autre part. Un étudiant d'AMU qui interromprait sa participation à ce programme à la fin du M1 se verrait donc crédité des 60 ECTS associés à l'année de M1 réalisée en Italie, crédits qui seraient transférés et validés sous la forme du M1 MRF dispensé par AMU. Le diplôme de maîtrise pourrait alors être délivré.

Le **VP Formation** observe que le M2 MRF comporte, d'une part, une option dispensée en français pour les étudiants non mobiles et, d'autre part, une option internationale dispensée en anglais pour les étudiants en mobilité. Il demande si les modalités pédagogiques mises en œuvre au sein de l'université partenaire permettront le suivi de l'intégralité de ce double diplôme en langue anglaise. **M. Granier** confirme que la totalité de ce cursus international est enseignée en anglais.

En réponse à la question de **M. Koubiti**, **M. Granier** explicite la plus-value que peut apporter ce cursus aux lauréats. Outre le fait même d'être titulaire d'un double diplôme, la maîtrise de l'anglais, ainsi que la dimension internationale du cursus validé, constituent d'indéniables atouts en vue de l'insertion professionnelle de diplômés qui se destinent au secteur de la finance. **M. Granier** souligne par ailleurs le fait que les différents établissements avec lesquels AMU coopère dans le cadre du master MRF jouissent d'une importante reconnaissance et d'une réelle visibilité à l'international : là encore, ces éléments ne peuvent que favoriser l'insertion professionnelle des diplômés.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable au projet de double diplôme présenté dans les annexes 9 et 10 du présent procès-verbal.

5) Cadrage d'établissement relatif aux Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

Le **VP Formation** rappelle la prochaine publication d'un arrêté ministériel qui encadrera les formations de licence : il s'agissait initialement d'intégrer ces nouvelles dispositions au cadrage d'établissement relatif aux MCC 2018/2019. L'arrêté susmentionné ne devrait cependant paraître qu'à la fin du mois de mai 2018 ; or, afin de pouvoir être intégrées aux règlements d'examen des formations et paramétrées dans le système d'information, les MCC de l'établissement devront déjà avoir été élaborées lorsque l'arrêté ministériel relatif à la licence sera diffusé.

Compte tenu de ces éléments de calendrier, le cadrage d'établissement relatif aux MCC a été élaboré selon les orientations suivantes :

- Pour la licence, les MCC actuellement en vigueur seront reconduites à l'identique pour 2018/2019, à titre transitoire ; une réflexion sera menée durant l'année 2018/2019 pour aligner en 2019/2020 les MCC d'AMU sur les futures dispositions nationales qui seront prochainement émises ;



- Pour le master, le projet de cadrage soumis au vote de ce jour intègre les récentes réformes relatives à l'accès aux filières ;

- Ledit projet de cadrage intègre par ailleurs de nouvelles dispositions relatives à la licence professionnelle : à cet égard, il est à noter que le texte reprend dans ses termes les dispositions nationales qui fixent en détail les MCC de la licence professionnelle ; les établissements n'ont qu'une faible autonomie pédagogique en la matière.

Le **VP Formation** précise que le projet de cadrage soumis au présent vote résulte de la réflexion d'un groupe de travail dédié, groupe de travail qui a été coordonné par le **Vice-président délégué à la Formation Initiale (VP-FI)**, que le **VP Formation** remercie vivement.

Le **VP-FI** présente à la CFVU le contenu du cadrage relatif aux MCC qui sera soumis au vote de ce jour (voir annexe 11).

Diverses questions sont discutées à l'issue de cet exposé.

M. Cassuto se montre gêné par les termes de l'alinéa 3.A), qui lui semblent suggérer un droit au redoublement en licence professionnelle : cette possibilité lui semble incompatible avec le caractère sélectif de la licence professionnelle, d'autant plus qu'elle pourrait être interprétée par les étudiants comme un droit à des redoublements multiples. **M. Collomp** insiste sur le fait que la notion de *redoublement* ne saurait en aucun cas signifier un droit au triplement voire au quadruplement : la définition même du mot renvoie à la possibilité offerte de présenter une nouvelle fois – et seulement une fois – une année d'études non validée. Les termes de l'alinéa 3.A) font d'ailleurs expressément mention de la possibilité d'obtenir le droit à *une* inscription supplémentaire, cette possibilité étant elle-même conditionnée à une décision du jury : il ne s'agit donc pas d'un droit systématique.

M. Georgelin ayant été contraint de quitter la séance, **M. Granier** relaie la remarque de celui-ci devant la CFVU. **M. Georgelin** a constaté que le projet de cadrage soumis au vote excluait la possibilité d'organiser une seconde session d'examens en M2 : antérieurement en vigueur, cette mesure se justifiait par le fait que les étudiants de M2 étaient sélectionnés. Or, il n'existe désormais plus de sélection à l'entrée en M2 : **M. Georgelin** estimerait donc opportun de laisser le choix aux composantes entre les deux options ci-après :

- compensation entre les semestres de M2 avec session unique d'examens ;
- ou absence de compensation entre les semestres de M2 avec mise en place d'une seconde session d'examens.

Le **VP Formation** note tout d'abord que, s'il n'existe effectivement plus de sélection pour l'accès au M2, celle-ci est cependant pratiquée à l'entrée en M1 : les étudiants de M2 ont donc bien été sélectionnés.

Le **VP Formation** souhaite ensuite revenir sur le premier terme de l'alternative soutenue ci-dessus par **M. Georgelin**. Il rappelle que la structuration pédagogique du M2 répartit généralement les enseignements disciplinaires fondamentaux sur le premier semestre, tandis que le stage ainsi que la soutenance consécutive sont organisés lors du second semestre. De ce fait même, les étudiants obtiennent souvent des notes très supérieures au second semestre, en comparaison des notes enregistrées à l'issue du premier semestre : les notes résultant du mémoire de stage et de la soutenance associée sont en effet assez élevées dans la plupart des cas. Permettre une compensation entre les semestres de M2 est donc susceptible de donner aux étudiants la possibilité de compenser, par le seul effet du stage, de trop grandes lacunes dans les enseignements disciplinaires fondamentaux : cela pourrait être de nature à dévaluer le diplôme final de master.

Le **VP Formation** ajoute que les membres du groupe de travail préparatoire ont convergé vers la conclusion qu'il était préférable d'harmoniser autant que possible les modalités de traitement des étudiants : le principe d'offrir des choix alternatifs aux composantes relativement au nombre de sessions et aux règles de compensation a donc été écarté. Les dispositions finalement retenues à cet égard dans le projet de cadrage ont été amplement discutées et votées au sein du groupe de travail : les termes soumis au présent vote de la CFVU reflètent donc la position majoritairement défendue par les représentants des composantes qui ont participé au groupe de travail.

En réponse à la demande de **M. Alaux**, **M. Collomp** explicite les termes de l'alinéa 2.A), termes qui limitent à cinq le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en licence. Cette limitation a été instituée en cohérence avec les règles qui encadrent les droits à bourse sur critères sociaux. Au-delà de cinq inscriptions annuelles consécutives en licence, un entretien d'orientation permettra d'aider l'étudiant à opérer un choix d'études plus éclairé.

Se référant au paragraphe 2.D) du projet de cadrage, **M. Vandamme** observe que les aménagements de type AJAC et AJRE pourraient être accordés à l'issue de la première session du semestre impair. Il indique que ces aménagements relevaient antérieurement des seuls jurys d'année organisés à la fin de la seconde session du second semestre ; seuls les jurys de semestre statuaient à la fin du semestre impair. Les dispositions du paragraphe 2.D) susmentionné semblent donc supposer un abandon des jurys d'année et un transfert des compétences de ceux-ci vers les jurys de semestre qui seuls perdureraient.

Le projet de cadrage dispose que la mention obtenue au diplôme de master, ainsi que le classement des lauréats au sein de la promotion, sont établis sur la moyenne des deux années de la formation (M1 et M2). Ces modalités de calcul sont abondamment débattues.

M. Vandamme désapprouve cette mesure, estimant préférable de calculer la mention de master sur la base des notes de la seule année de M2. En effet, un calcul de mention s'appuyant sur les deux années du master est de



nature à minorer ladite mention pour un étudiant qui aurait enregistré une progression entre le M1 et le M2. Or, la mention obtenue au master conditionne l'accès au doctorat : **M. Vandamme** juge donc pénalisantes les dispositions proposées à cet égard dans le projet de cadrage.

M. Koubiti précise que le calendrier de mise en place des contrats doctoraux implique une attribution de ces contrats, ainsi que des bourses associées, avant la validation finale du M2 : dans ce cadre, l'obtention d'une mention en M1 constitue souvent un critère significatif ; cela impose de fait un calcul de mention pour chaque année de master, et ce quelle que soit la méthode retenue pour la détermination de la mention au diplôme final.

M. Koubiti s'interroge ensuite sur le traitement des étudiants qui ont intégré la formation de master directement en M2. **M. Collomp** indique que, dans ce cas, la moyenne finale au master prise en compte pour le classement du lauréat ainsi que pour la détermination de la mention, est calculée sur la seule année de M2. **M. Carette** observe que ce choix suppose un traitement différencié des diplômés d'une même promotion entre, d'une part, ceux qui auront suivi la totalité de leur master au sein de la filière diplômante et, d'autre part, ceux qui auront intégré ladite filière au niveau M2. Vivement soutenu dans ce propos par **M. Vandamme**, **M. Carette** note que ces dispositions posent un problème d'équité. Les notes enregistrées en M2 sont fréquemment supérieures aux notes de M1 : ainsi, les étudiants ayant intégré un master directement en M2 ont plus de probabilités d'être classés majors de promotion que les étudiants ayant effectué leur M1 et leur M2 dans le master qui les diplômera *in fine*.

M. Carette rappelle en outre que le projet de cadrage dispose que *la validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master* : cette assertion lui semble contradictoire avec le fait de calculer la mention au master sur la base des deux années de M1 et de M2.

Mme Bonnardel se dit sensible aux arguments développés ci-dessus, notant cependant que la mise en place d'une sélection à l'entrée en M1 devrait selon toute logique réduire significativement le nombre d'étudiants qui intégreront le master directement au niveau M2.

M. Collomp insiste sur le fait qu'un diplôme est constitué d'un ensemble d'enseignements qu'il convient de valoriser dans leur intégralité. Il note que l'ingénierie pédagogique des masters permet souvent aux étudiants de M2 de choisir des enseignements optionnels, le M1 privilégiant quant à lui les socles communs d'enseignements disciplinaires fondamentaux. De plus, comme indiqué plus haut, l'année de M2 inclut la réalisation d'un stage et/ou d'un mémoire, dont l'évaluation permet là encore l'obtention de notes généralement élevées. Compte tenu de ces éléments, les étudiants de master enregistrent fréquemment des notes sensiblement supérieures en M2 par rapport au M1. La prise en considération de la seule année de M2 dans le calcul de moyenne qui conditionnera la mention au diplôme, ainsi que le classement du lauréat, ne permet donc pas de témoigner de la compétence du diplômé concernant des enseignements disciplinaires fondamentaux, pourtant essentiels.

Souscrivant pleinement à ce propos, le **VP Formation** estime par ailleurs nécessaire de véhiculer, au travers de ce cadrage d'établissement, le message selon lequel un travail régulier et continu est attendu des étudiants de master, et ceci dès l'année de M1.

Le **VP Formation** indique une nouvelle fois que les dispositions déclinées dans ce projet de cadrage relatif aux modalités de contrôle des connaissances ont été largement discutées et validées par les membres du groupe de travail dédié. La légitimité de ce groupe de travail est assurée, la constitution de celui-ci étant représentative de toutes les composantes d'AMU. Toutefois, compte tenu des débats nourris reportés ci-dessus relativement aux modalités de calcul de la mention en master, le **VP Formation** propose l'organisation d'un vote indicatif spécifiquement consacré à cette question. Les deux options ci-après sont soumises à la CFVU :

- Option 1 : La note moyenne prise en considération pour le calcul de la mention au master et pour l'établissement du rang de classement du diplômé est calculée sur les deux années constitutives du master (M1 et M2) ;

- Option 2 : La note moyenne prise en considération pour le calcul de la mention au master et pour l'établissement du rang de classement du diplômé est calculée sur la seule année de M2.

Les membres de la CFVU présents en séance au moment de ce vote, et souhaitant y prendre part, sont invités à se prononcer pour l'une ou l'autre de ces deux options. L'option 1 reçoit la majorité des voix à l'issue de ce vote indicatif.

Avant qu'il ne soit procédé au vote, les corrections et compléments ci-après sont sollicités :

- Il est nécessaire de préciser que la note-seuil de 8/20 obligatoire pour les UE de langue vivante étrangère de master ne s'applique qu'aux UE de langue destinées aux non spécialistes de la langue concernée ;

- Le paragraphe 1.A) indique que la licence professionnelle représente une valeur de *180 crédits*. Le cadre national relatif à la licence professionnelle fait quant à lui état d'une valeur de *60 crédits* : le libellé du paragraphe 1.A) devra donc être mis en conformité avec les termes du cadre national susmentionné.

Vote

Sous réserve des corrections et compléments déclinés dans le paragraphe précédant le présent vote, la CFVU approuve à l'unanimité le cadrage d'établissement relatif aux modalités de contrôle des connaissances en licence, licence professionnelle et master, présenté en annexe 11 au présent procès-verbal.



VI VIE ETUDIANTE

Projets FSDIE

Mme Lamouroux expose les conclusions de la commission FSDIE projets du 29 mars 2018 (voir annexe 12). Elle précise que les projets présentés s'inscrivent notamment dans les cadres respectifs du Printemps des Associations d'AMU, d'une part, et des JACES (Journées des Arts et de la Culture dans l'Enseignement Supérieur) d'autre part. Elle insiste sur le fait que les projets financés par le FSDIE ont vocation à véhiculer l'image d'AMU. Il convient dès lors de veiller à ce que ces projets soient associés à un ensemble de valeurs en phase avec celles de l'établissement. Ainsi, certaines initiatives sollicitant un soutien du FSDIE lors de cette récente commission ont pu faire l'objet de débats à cet égard, dont notamment le projet *Poker by CMI AMU* : le financement finalement accordé à cette manifestation a été assorti d'une recommandation de la commission FSDIE visant à associer à ladite manifestation une action de prévention autour des jeux d'argent.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les propositions de financements émises par la commission FSDIE projets du 29 mars 2018 (voir annexe 12).

L'ordre du jour est épuisé : le **VP Formation** lève la séance à 18 h 23.

Thierry PAUL, Vice-président Formation

